

COMMUNE de DROUGES

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de FOUGÈRES-VITRE
Canton de LA GUERCHE-DE-BRETAGNE

Date de la convocation : 12 octobre 2023
Date d'affichage de la convocation : 12 octobre 2023
Date d'affichage de la délibération : 26 octobre 2023

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023**

Le jeudi dix-neuf octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13
Date de convocation : 12 octobre 2023
Date de publication : 12 octobre 2023

Présents : Patricia MARSOLLIER, Camille GITEAU, Hervé OLIVRY, Marianne BLANDIOT, Fabienne CADO, André DAVID, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PIPARD, Marjorie SCHUER-POIRIER, Patrick VAN DEN EYNDE, Alexis VIEL.

Absents excusés : Céline HEINRY pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Christian TARIEL.

Secrétaire de séance : Madame Marianne BLANDIOT.

Madame Le Maire préside la séance.

Décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de sa délégation

Néant.

01-10/2023 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 14 septembre 2023

Madame Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Aucune observation étant faite, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide

D'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2023.

02-10/2023 – ENFANCE-JEUNESSE – Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Circulaire 2020 – Déploiement des Conventions territoriales globales (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu la délibération 2022_094 du Conseil d'Agglomération en date du 7 avril 2022 portant élaboration d'un diagnostic destiné à la mise en place de conventions territoriales globales (CTG) par bassin de vie ;

Vu la Convention d'objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022 et la nouvelle 2023-2027, conclue entre la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) et l'Etat, réaffirmant l'objectif prioritaire de favoriser la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle pour tous et, ainsi, de continuer à développer les services aux familles. ;

Considérant que cette convention permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins, de la population de notre commune, révélés dans le diagnostic partagé élaboré au cours de l'année 2023.

Considérant que cette démarche vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur notre commune.

Considérant que les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique.

Considérant l'objet de la Convention Territoriale Globale ci-après énoncé :

Considérant qu'au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic partagé et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien.

Considérant qu'il restera, d'ici la fin de l'année 2023, à définir les plans d'actions qui seront réalisés au regard des priorités retenues. Cette démarche a reposé sur les principes méthodologiques suivants :

- Une démarche partagée et participative : pilotée et animée par l'organisme KPMG, la CAF et Vitré Communauté ; en s'appuyant sur un comité stratégique et technique.

- Une démarche de recherche de données « froides » (INSEE, CAF, Pôle emploi, ...) et « chaudes » (rencontre avec les acteurs locaux, ateliers durant les conseils de quartier, enquête auprès des familles, etc.).

Considérant que les 5 diagnostics ont été validés lors du comité de pilotage du 27 septembre 2023 ainsi que les axes prioritaires qui sont les suivants :

1) Partager une vision globale et transversale du territoire avec les différents acteurs ;

2/ Articuler les politiques familiales et sociales avec les besoins des habitants et les évolutions des territoires. Identifier les complémentarités entre les différentes offres existantes ;

3/ Optimiser les offres de service à destination des habitants et des familles. Dégager des moyens pour développer des actions innovantes et expérimentales sur le territoire ;

4/ Promouvoir collectivement les actions menées auprès des administrés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- d'approuver les termes de la convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;

- de nommer au sein du conseil municipal **Madame Patricia MARSOLLIER, Maire** pour le comité de pilotage du bassin de vie ;

- de nommer au sein du conseil municipal **Madame Patricia MARSOLLIER, Maire** pour le comité de pilotage intercommunal ;

- d'autoriser Madame le Maire à signer, avant la fin de l'année 2023, la convention Territoriale Globale avec la CAF d'Ille et Vilaine et tous les documents afférents à la CTG, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

03-10/2023 – FINANCES – décision modificative budgétaire du lotissement de la Chataigneraie
--

Madame le Maire expose que suite à l'augmentation des intérêts du prêt du lotissement, les crédits ne sont pas suffisants pour faire face à la prochaine échéance du 5 novembre 2023, il y a lieu de procéder à la décision modificative suivante :

DÉPENSE Fonctionnement
Chapitre 66 - Article 66111 = + 700 €
Chapitre 043 – Article 608 = + 700 €

RECETTE FONCTIONNEMENT
Chapitre 043 – Article 796 = + 700 €
Chapitre 042 – Article 71355 = + 700 €

DÉPENSE Investissement
Chapitre 040 - Article 3555 = + 700 €

RECETTE INVESTISSEMENT
Chapitre 16 – Article 1641 = + 700 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de voter les crédits tels que ci-dessus.

04-10/2023 – RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste de rédacteur contractuel à temps incomplet au sein des services administratifs

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en séance du mois de septembre, il a été annoncé la démission de la secrétaire de mairie.

Afin de lui permettre de se mettre à jour avant son départ concernant des dossiers relatifs aux ressources humaines, l'archivage du bureau de secrétariat de mairie et du maire, et la mise en place d'un marché public, il a été convenu que la prise en charge de l'accueil physique et téléphonique de la mairie serait effectuée par une tierce personne.

Toutefois le Conseil Municipal avait également autorisé Madame le Maire à recruter sans attendre le Conseil Municipal d'Octobre, un agent, dès lors qu'un candidat répondrait aux critères que la commune avait déterminé.

Suite à la publicité qui en a été faite, une habitante de la commune, a fait acte de candidature. Après entretien, son profil répondait à ce que la commune recherchait. Madame le Maire lui a donc proposé le poste qu'elle a accepté. Cette personne a débuté son travail le 9 octobre dernier pour se terminer ce 20 octobre 2023.

Il conviendrait donc que le Conseil Municipal valide la création d'un poste de rédacteur contractuel à temps incomplet (24,5/35èmes), détermine les modalités de rémunération de cet agent, et autorise Madame le Maire à rédiger un contrat de travail en conséquence.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- Créer un poste de rédacteur contractuel à 24,50/35èmes, à compter du 9 octobre 2023 pour se terminer au plus tard le 20 octobre 2023.
- Que cet emploi sera rémunéré sur le grade de rédacteur, indice brut 452, majoré 396 assortie le cas échéant du supplément familial de traitement.
- Que cet agent bénéficiera de l'indemnité pour congés payés d'1/10° de son traitement brut, Autoriser Madame le Maire à signer le contrat de travail en conséquence.

05-10/2023 – FINANCES – Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations – Dérogation au prorata temporis des acquisitions de l'année en cours.

Madame le Maire explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le

champ d'application est défini par l'article R2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas soumises à l'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées.

La nomenclature M57 pose également le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens à faible valeur.

Ainsi, Madame le Maire, dans une logique d'approche des enjeux, propose d'amortir uniquement les subventions d'équipement versées, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition N+1.

Après avoir entendu les explications de Madame le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis favorable du comptable public en date du 15 septembre 2022,

Considérant que la commune dénombre moins de 3500 habitants au 1^{er} janvier 2023,

Considérant que la collectivité a adopté la nomenclature M57 développé par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que conformément à l'article L 2321-2-27 du CGCT, seules les subventions versées aux subdivisions du compte 204 font l'objet d'amortissement dans les communes de moins de 3500 habitants ;

Étant entendu que le prorata temporis est le mode d'amortissement prévu par la M57 mais qu'il peut en être fait dérogation par délégation ;

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

DÉCIDER que l'amortissement des immobilisations ne sera pas mis en œuvre à l'exception des subventions d'équipements versées.

DÉROGER que la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipements versées.

AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

06-10/2023 – FINANCES – TARIFS MUNICIPAUX 2024.

Comme suite à la réunion de la commission finances qui s'est tenue le 14 septembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'adopter les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2024 comme suit :

TARIFS SALLE DE LA FONTAINE

Associations communales ou entreprises de la commune y compris la paroisse – Location à la manifestation 2 jours maximum :

Assemblée générale non suivie d'un repas ou cocktail

Gratuité

Club du 3^{ème} âge pour ses réunions hebdomadaires :

135,00 €

Salle, cuisine et vaisselle :

78,00 € après deux prêts gratuits

Remise des clés à partir de 16 heures la veille de la location.

<i>Remise des clés par anticipation au plus tôt 12 h la veille de la location :</i>	50,00 €
<i>Toute remise de clés avant 12 H ne sera pas autorisée</i>	
Ordures Ménagères si repas, ainsi que si prêt gratuit :	12,00 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions, ainsi que si prêt gratuit :	6,00 €
<u>Associations hors commune y compris les comités d'entreprise –</u>	
<u>Location à la manifestation 2 jours maximum :</u>	
Assemblée générale non suivie d'un repas ou cocktail :	65,00 €
Salle, cuisine et vaisselle :	130,00 €
<i>Remise des clés à partir de 16 heures la veille de la location.</i>	
<i>Remise des clés par anticipation au plus tôt 12 h la veille de la location :</i>	50,00 €
<i>Toute remise de clés avant 12 H ne sera pas autorisée</i>	
Ordures Ménagères si repas :	12,00 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :	6,00 €
<u>Location à la section YOGA :</u>	18,00 € la séance
La séance est majorée de 2 € pour la demande de mise en chauffe de la salle (novembre à avril).	
<u>Location aux gérants du commerce communal :</u>	
Forfait à chaque location	157,00 €
Ordures Ménagères si repas :	12,00 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :	6,00 €
<u>Location aux sociétés commerciales dont le siège n'est pas à DROUGES :</u>	
	490,00 €
<i>Remise des clés à partir de 16 heures la veille de la location.</i>	
<i>Remise des clés par anticipation au plus tôt 12 h la veille de la location :</i>	50,00 €
<i>Toute remise de clés avant 12 H ne sera pas autorisée</i>	
Ordures Ménagères si repas :	12,00 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :	6,00 €
<u>Locations aux particuliers de la commune :</u>	
Vin d'honneur :	70,00 €
Salle, cuisine et vaisselle sur une journée :	250,00 €
Salle, cuisine et vaisselle sur deux journées :	335,00 €
<i>Remise des clés à partir de 16 heures la veille de la location.</i>	
<i>Remise des clés par anticipation au plus tôt 12 h la veille de la location :</i>	50,00 €
<i>Toute remise de clés avant 12 H ne sera pas autorisée</i>	
Ordures Ménagères si repas :	12,00 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :	6,00 €
<u>Locations aux particuliers hors commune :</u>	
Vin d'honneur :	100,00 €
Salle, cuisine et vaisselle sur une journée :	295,00 €
Salle, cuisine et vaisselle sur deux journées :	375,00 €
<i>Remise des clés à partir de 16 heures la veille de la location.</i>	
<i>Remise des clés par anticipation au plus tôt 12 h la veille de la location :</i>	50,00 €
<i>Toute remise de clés avant 12 H ne sera pas autorisée</i>	
Ordures Ménagères si repas :	12,00 €
Ordures Ménagères pour les autres occasions :	6,00 €

Location de matériel de la salle polyvalente :

Podium :	47,00 €
Percolateur :	20,00 €
Mange-debout (à l'unité) sans nappe :	10,00 €

Remplacement de la vaisselle cassée ou manquante :

Assiette creuse :	5,40 €
Assiette plate :	5,40 €
Assiette à dessert :	4,90 €
Cuillère à soupe :	1,00 €
Cuillère à café :	1,00 €
Fourchette :	1,00 €
Couteau :	2,00 €
Couteau noir :	2,00 €
Verre à vin :	2,35 €
Verre à eau :	2,90 €
Verre enfant :	3,50 €
Flute à champagne :	4,00 €
Tasse :	2,50 €
Ménagère épices :	5,00 €
Pot à lait :	5,00 €
Carafe en inox :	25,00 €
Carafe en verre :	5,00 €
Carafe en plastique :	5,00 €
Saladier en inox :	10,50 €
Corbeille à pain :	6,00 €
Verseuse à café :	22,00 €
Plateau service :	18,00 €
Plat long en inox :	15,00 €
Casserole :	37,00 €
Louche :	7,60 €
Planche à découper petite :	31,00 €
Planche à découper grande :	62,00 €
Saucier :	7,60 €
Grand plat pour four :	55,00 €
Petit plat pour four :	40,00 €
Grand faitout :	135,00 €
Petit faitout avec couvercle :	100,00 €
Grande passoire :	100,00 €
Grande poêle :	70,00 €
Grande louche :	19,00 €
Ecumoire :	15,00 €
Plat gastronomique :	20,00 €
Couvercle plat gastronomique :	13,00 €
Percolateur :	Remboursement sur présentation facture
Mange-debout :	Remboursement sur présentation facture
Grille four vapeur :	Remboursement sur présentation facture
Plaque four vapeur :	Remboursement sur présentation facture

Caution demandée à la réservation : 500,00 €

-Nettoyage mal fait ou non fait des tables pour : 50,00 €
(à compter de 5 tables sales)

-Non-respect des règles de location indiquées dans le contrat
(dépassement d'horaire, appareils laissés en marche, portes

non fermées, luminaires laissés allumés, nuisances sonores..., vaisselle cassée non réglée lors de l'inventaire) :	150,00 €
- Locaux abîmés, nettoyage non fait :	250,00 €
- Non Restitution de la Carte SMICTOM (borne apport volontaire) :	50,00 €

Mobilier cassé à l'unité :

Table :	400,00 €
Chaise :	200,00 €

LOCATION MATÉRIEL

Location des anciennes tables et uniquement aux habitants de la commune :	3,00 €
Location des anciennes chaises et uniquement aux habitants de la commune :	0,50 €

GÎTE « Maison du Meunier »

Location aux randonneurs de Saint Jacques de Compostelle

La nuitée :	17,23 €
(sur présentation obligatoire de la crédenciale à la personne qui accueille et procède à l'encaissement).	
Taxe de séjour par nuit et par personne :	0,77 €

Location aux autres randonneurs

La nuitée :	19,23 €
Taxe de séjour par nuit et par personne :	0,77 €

Location aux invités des habitants de Drouges (réservation faite par le résidant de Drouges)

La nuitée :	17,23 €
Taxe de séjour par nuit et par personne :	0,77 €

Location aux personnes louant la salle polyvalente et non résidentes de DROUGES ou cas particulier avec autorisation du maire

La nuitée :	19,23 €
Taxe de séjour par nuit et par personne :	0,77 €

CIMETIÈRE

Fosse en pleine terre ou caveau :

15 ans :	260,00 €
30 ans :	385,00 €

Concession cinéraire en colombarium :

15 ans :	365,00 €
30 ans :	625,00 €

Concession cinéraire en cavurne :

15 ans :	310,00 €
30 ans :	520,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'approuver les tarifs ci-dessus, et donner tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de les faire appliquer.

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « loi engagement et proximité » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2022_064 du conseil d'agglomération du 7 avril 2022 relative à l'arrêt du projet de territoire communautaire ;

Vu la délibération n°2023_195 du 21 septembre 2023 relative à la modification des statuts de Vitré Communauté ;

Considérant les défis inscrits dans le projet de territoire ;

Considérant la nécessité de modifier les statuts de Vitré Communauté afin de relever ces défis ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté de porter le Centre local d'information et de coordination des Portes de Bretagne et de participer à la lutte contre le frelon asiatique ;

Considérant la suppression de la catégorie des compétences optionnelles devenues compétences facultatives ;

Considérant le maintien de la définition d'un intérêt communautaire pour les compétences susmentionnées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- de valider les modifications de compétences de Vitré Communauté figurant dans ses statuts comme suit :

« COMPÉTENCES »

I – Compétences obligatoires

1. En matière de développement économique et d'emploi :

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L. 1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

2. En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- Schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur* ;

(* La compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale et d'éventuels schémas de secteur a été transférée au Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré.)

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L 3421-2 du même code ;

3. En matière d'équilibre social de l'habitat :

- Programme local de l'habitat ;
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

4. En matière de politique de la ville :

- Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;

5. GEMAPI

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

6. En matière d'accueil des gens du voyage

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* ;

(*La compétence « Élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée au SMICTOM du sud-est d'Ille-et-Vilaine)

8. Eau

9. Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code général des collectivités territoriales ;

10. Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du Code général des collectivités territoriales

II – Compétences facultatives

1. Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

2. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- Lutte contre la pollution de l'air ;
- Lutte contre les nuisances sonores ;
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables ;

3. En matière d'enseignement supérieur et de recherche :

- Aide à la création, à l'implantation, à la construction ou au développement d'activités de recherche et d'établissements d'enseignement supérieur présentant un intérêt pour le développement du territoire ;
- Soutien aux projets et actions de développement et de promotion garantissant l'attractivité et le rayonnement du territoire en matière d'enseignement supérieur et de recherche ;
- Soutien à la vie étudiante et au logement étudiant ;
- Réalisation et/ou participation à des études liées à l'enseignement supérieur et à la recherche (élaboration d'un schéma local de développement de l'enseignement supérieur et de recherche) ;

4. En matière de développement économique et d'emploi :

- Valorisation des métiers de l'industrie ;
- Soutien au développement de filières de formations innovantes ;
- Mise en place et/ou soutien à l'émergence de services aux entreprises ;
- La garde des enfants aux horaires dits atypiques : participation financière à sa mise en œuvre sous la forme de participations auprès de l'association organisatrice du service dans le cadre d'une expérimentation ;
- La délégation du Conseil Départemental du dispositif d'accompagnement socio-professionnel des bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) ;
- Missions d'insertion communautaire, par l'activité économique, avec un accompagnement socio-professionnel de salariés en insertion (portage d'un chantier d'insertion) ;
- Mission de coordination des politiques sociales ;
- Participation financière à des structures œuvrant pour l'emploi ;
- Points Accueil Emploi (PAE) : mise en œuvre des PAE d'Argentré-du-Plessis, de Châteaubourg et La Guerche-de-Bretagne ;
- Élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristique ;
- Promotion des itinéraires de randonnée communautaires ;
- Promotion des patrimoines culturels et historiques ;
- Gestion et animation de la Maison Accueil Bretagne ;
- Animation et organisation de manifestations touristiques organisées au minimum sur deux communes de la communauté d'agglomération ;
- Commercialisation de produits touristiques ;

5. En matière d'aménagement de l'espace communautaire

- Toutes les actions de politique foncière permettant de réaliser tous projets présentant un intérêt communautaire et notamment :
 - Acquisitions amiables à titre onéreux, par voie d'échanges...etc
 - Acquisitions par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique,
 - Acquisition par voie de préemption dans le cadre de délégations de compétences spécifiques des zones d'aménagement différé instituée par le Préfet au bénéfice de la Communauté d'agglomération sur les zones communautaires conformément aux articles L. 212-4 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme.
 - Acquisitions par voie de préemption sur les périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) institués par les communes au bénéfice de la Communauté d'agglomération conformément aux articles L. 211-2 et suivants et L. 213-3 du code de l'urbanisme ;
- Mise en place et gestion d'un Système d'Informations Géographiques communautaire : service offert aux communes qui en font la demande et suivi de la numérisation cadastrale ;
- le transport des élèves des écoles primaires et maternelles vers les équipements communautaires et le transport à la demande ;

6. Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne

- Portage du Centre local d'information et de coordination (CLIC) des Portes de Bretagne pour les communes du territoire communautaire à l'exception de : Availles-sur-Seiche, Bais, La Selle-Guerchaise, La Guerche de Bretagne, Drouges, Moulins, Moussé, Moutiers, Rannée, Visseiche ;

7. Santé :

- Définition et animation d'une stratégie globale en matière de santé à l'échelle du territoire (coordination de l'offre de soins, passation de conventions cadre de type contrat local de santé...);
- Soutien aux initiatives visant les objectifs suivants :
 - L'attractivité et le maintien des professionnels de santé sur le territoire ;
 - La promotion de la santé mentale et la prévention des addictions ;
 - La lutte contre la sédentarité, la promotion de l'activité physique et l'accès à une alimentation de qualité ;
- Soutien à la maison médicale de garde portée par l'Association des médecins libéraux du Pays de Vitré ;
- Soutien notamment financier au projet de restructuration immobilière du centre hospitalier Simone Veil de Vitré » ;

8. Convention Territoriale Globale (CTG)

- Pilotage global au niveau communautaire (gouvernance, coordination/animation territoriale, suivi, évaluation) de la CTG signée avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) ;

9. Politique Jeunesse

- Mise en œuvre de points information jeunesse (PIJ) dans quatre communes (Vitré, Châteaubourg, Argentré-du-Plessis et La Guerche-de-Bretagne) ;
- Participation aux opérations « Bourse Internationale Jeune » et « Bourse Agir Jeune » et gestion des fonds d'intervention de ces opérations ;

10. Politique sportive

- Animation sportive directe :

L'intervention de l'animation sportive est dirigée vers :

- Les jeunes licenciés des associations sportives du territoire (-18 ans) ;
- Les élèves des établissements élémentaires du territoire, pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive ;
- Les jeunes de 11 à 17 ans pour la découverte et l'initiation des activités physiques et sportives pendant les vacances scolaires ;
- Le public en situation de sédentarité accueilli lors de créneaux sport-santé ;

- L'accompagnement des associations sportives :

- L'accompagnement des emplois sportifs :

Pour les activités sportives des fédérations délégataires, une prise en charge de l'encadrement par Vitré Communauté est possible dans le cadre des 4 dispositifs suivants :

- L'emploi en réseau entre minimum 2 communes ou 2 clubs au moins de communes différentes pour l'encadrement des jeunes licenciés au sein des clubs affiliés à une fédération délégataire. Vitré Communauté ne soutiendra pas les postes concernant les activités du domaine d'intervention du service d'animation sportive.
- L'emploi haut niveau amateur, salarié d'un club évoluant à partir du plus bas niveau national ;
- La pérennisation emplois jeunes salariés d'un club organisant des activités sportives en matière de football, volley-ball et basket-ball.
- La prise en charge d'heures d'encadrement.

Pour chacun des clubs, cet accompagnement se limitera à :

- Un poste soutenu par dispositif
 - Un maximum de 2 aides
 - Le soutien aux déplacements collectifs générés par la mutualisation des équipements sportifs d'au moins deux communes différentes et pris en charge directement par le(s) club(s) ;
 - Dans le cadre de la promotion et du rayonnement du territoire, soutien des équipes évoluant au plus haut niveau national d'une fédération délégataire et aux athlètes licenciés sur le territoire participant aux compétitions internationales.
- L'évènementiel sportif :
- Organisation d'évènements sportifs communautaires ;
 - Le soutien à l'évènementiel sportif répondant aux critères suivants :
 - L'évènement sportif devra être inscrit au calendrier des compétitions de portées nationales ou internationales.
 - Cet événement doit intégrer une dimension populaire et se dérouler sur le territoire communautaire pour valoriser Vitré communauté au travers de sa médiatisation.

11. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

12. Intervention dans les domaines de l'enseignement artistique et de l'animation culturelle :

- L'enseignement dispensé par l'école intercommunale d'arts plastiques et le conservatoire de musique et d'art dramatique à rayonnement intercommunal ;
- L'enseignement artistique dispensé dans le cadre des Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) et Théâtre (CHAT) ;
- Contributions à l'éducation artistique et culturelle, à destination des scolaires et des élèves des écoles d'arts, dans le cadre de résidences d'artistes, spectacles, animations et saisons culturelles programmés par le conservatoire de musique et d'art dramatique, l'école d'arts plastiques, le service Lecture Publique et Art Contemporain ;
- La contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir, notamment par le soutien accordé aux festivals culturels tels que les « Désarticulés » et les « Fanfarfelues » ;
- Constitution et développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré communauté, dont les actions sont ainsi définies :
 - Constitution d'un catalogue et d'un portail communs pour une meilleure circulation des usagers et des documents entre les différents équipements adhérents à ce réseau,
 - Mise en place et gestion de navettes, entre les bibliothèques et médiathèques membres du réseau, facilitant la circulation des documents sur le territoire,
 - Création d'une carte d'abonnement unique et commune à toutes les bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Acquisition de matériels dans le cadre des animations mises en place par le service Lecture Publique et Art Contemporain et prêtés aux bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Mise en place de formations-actions en lien avec les projets d'animations communautaires pour les équipes des établissements adhérents à ce réseau,
 - Organisation de temps d'échanges professionnels et / ou de formations en lien avec les nouveaux outils déployés dans les différentes bibliothèques et médiathèques membres du réseau,
 - Relais avec la Médiathèque Départementale d'Ille-et-Vilaine
- Mise en place d'actions culturelles, visant la promotion d'une culture numérique, des arts et de la lecture publique, à l'échelle communautaire.

13. Prise en charge de la participation des communes au service départemental d'incendie et de secours ;

14. Dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication :

- Adhésion au syndicat mixte de développement de services de technologies, d'informations et de télécommunications « Mégalis Bretagne » ayant pour objet :

- De favoriser l'accès de ses membres aux moyens de communications électroniques à haut débit,
- De favoriser le développement des services innovants et des usages liés aux TIC, dont la mise en œuvre des moyens permettant la promotion et le développement de l'administration électronique sur l'ensemble du territoire breton, par la mutualisation des moyens entre ses membres, ainsi que des organismes qui leur sont rattachés,
- De passer et d'exécuter, pour le compte de tout ou partie de ses membres, tout contrat nécessaire à la réalisation de ses missions,
- D'adhérer, avec le rôle si nécessaire de coordonnateur, à tout groupement de commandes en vue de passer tout contrat conforme à l'objet syndical.

- Réseaux publics et services locaux de communications électroniques :

Compétence relative aux réseaux publics et services locaux de communications électroniques telle que prévue à l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales et incluant notamment les activités suivantes :

- L'établissement d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales » ;

15. Environnement :

- Soutien aux actions en faveur des économies d'eau ;

- Soutien aux actions en faveur de la protection et de la valorisation des paysages ;

- Études environnementales et paysagères menées à l'échelle du territoire de Vitré Communauté ;

- Plan de résorption des décharges brutes ;

- Possibilité pour le service espaces verts, voirie et chantier d'insertion de la communauté d'agglomération d'intervenir en qualité de prestataire de services, pour le compte des communes membres, d'autres collectivités territoriales, de groupements de communes et d'établissements publics, à leur demande, dans les domaines suivants :

- aménagement et entretien d'espaces verts ;
- entretien d'espaces naturels ;
- entretien de terrains de sport ;
- balayage mécanique ;
- curage d'avaloirs ;
- désherbage de voirie ;
- transport et/ou installations de matériels de location divers ;

- Location aux communes qui en font la demande, des matériels divers ;

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

- La lutte contre la pollution ;

- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

- Animation et portage du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;

- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

16. La lutte contre le frelon asiatique :

- Participation à la lutte contre le frelon asiatique par l'organisation de la destruction des nids sur demande des services de secours, des communes ou des particuliers du territoire communautaire ;

17. Réseau public de chaleur :

- Création, exploitation des réseaux publics de chaleur constituant un service public de distribution de chaleur au sens de l'article L. 2224-38 du CGCT, à l'exception des réseaux techniques et du réseau REVERTEC.

- Vente de la chaleur produite par les réseaux publics de chaleur relevant de la compétence de Vitré Communauté. »

Je vous rappelle, en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres de Vitré Communauté. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée. (Articles L. 5211-17 et L 5211-5 du code général des collectivités territoriales).

07-10/2023 – INTERCOMMUNALITÉ – Révisions des conventions de services communs 2024.

Madame le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-4-2 (relatif aux services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 (définissant le Maire comme autorité compétente pour délivrer des actes d'autorisation d'urbanisme) à L.422-8 (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toute commune compétente appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus) ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R.423-15, autorisant la commune à confier l'instruction de tout ou partie des actes d'urbanisme à des structures publiques ou des prestataires privés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 septembre 2023 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°387 du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2014 approuvant le projet de création d'un service commun « ADS » (Application du Droit des Sols) pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle de Vitré Communauté à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Vu la délibération n°2021_309 du Conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Vu la délibération n°05-02/2022 du conseil municipal de DROUGES en date du 3 février 2022 approuvant la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 août 2023 ;

Vu la délibération n°2023_197 du Conseil d'Agglomération en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;

Considérant la nécessité d'actualiser les dispositions de mise en œuvre des services communs, afin de prendre en compte leurs évolutions depuis leur création ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté de revoir les modalités financières, en particulier le calcul de l'assiette dans le but de le mettre à jour avec le contexte actuel mais aussi de le rendre pérenne ;

Considérant l'étude de contrôle de gestion interne de Vitré Communauté réalisée au 1^{er} semestre 2023, visant à actualiser les coûts de fonctionnement propres à chaque service commun, au regard notamment de la comptabilité analytique en vigueur ;

Considérant les nouveaux principes de calcul des coûts tels que définis dans l'article 5 de l'avenant, proposés et validés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) le 31 août 2023 ;

Considérant que la CLECT devient la nouvelle instance de suivi des services communs ouverts à l'ensemble des communes et syndicats du territoire, en remplacement des Comités de Mutualisation mentionnés dans les conventions initiales ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1, à savoir la fiche d'impact sur la gestion et l'organisation des ressources humaines ;

Considérant la proposition de Vitré Communauté, validée par la CLECT, de réduire le délai de préavis de dénonciation de la convention de 1 an à 6 mois ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de :

- d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS et ses annexes ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant avec Vitré Communauté.

PROCHAÎNE RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL : 16 NOVEMBRE 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H45MNS

Madame Marianne BLANDIOT
Secrétaire de séance

Madame Patricia MARSOLLIER
Maire